

TAXE DE SÉJOUR



La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Ville de Sainte-Anne.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire.....

| Cette taxe est prélevée par les logeurs et reversée à la ville de Sainte-Anne | |
|--|---------------------------|
| TARIF PAR NUITEE ET PAR PERSONNE | |
| Nature et catégorie de l'hébergement | Taxe de séjour applicable |
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,25 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,75 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,75 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,75 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333.46 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXONERATIONS

- Les personnes mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine

POUR TOUTE INFORMATION

COMPLEMENTAIRE

Le service Taxe de séjour

☎ : 0590.85.59.95 ou

Le Bureau d'Information Touristique

☎ : 0590.21.23.83

@ :tourisme@ville-sainteanne.fr